CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION

Approuvé par arrêté interministériel n° du publié au JO du

IL EST CONSTITUE ENTRE :

- **La Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG)**, association déclarée et enregistrée sous le n° W751128418, dont le siège est situé 80 rue de Reuilly 75012 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Michel HIRIART, dûment habilité ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'AIN**, dont le siège est situé 145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS , représenté par son Président, Bernard REY, dûment habilité par la délibération du 03/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'AISNE**, dont le siège est situé 136 ter rue Pasteur BP 20076 02302 CHAUNY , représenté par son Président, Marcel LALONDE, dûment habilité par la délibération du 06/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER**, dont le siège est situé Maison des Communes 4 rue Marie Laurencin 03400 YZEURE , représenté par son Président, Bruno ROJOUAN, dûment habilité par la délibération du 21/10/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**, dont le siège est situé Chemin Font de Lagier BP 9 04130 VOLX , représenté par son Président, Claude DOMEIZEL, dûment habilité par la délibération du 25/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES**, dont le siège est situé 1 rue des Maronniers 05000 GAP , représenté par son Vice-Président, Joel BONNAFFOUX, dûment habilité par la délibération du 20/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES**, dont le siège est situé 33 avenue Henri Lantelme Espace 3000 - BP 169 06704 SAINT LAURENT DU VAR , représenté par son Président, Christian ESTROSI, dûment habilité par la délibération du 08/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE**, dont le siège est situé Le Parc d'Activités du Vinobre 175 Chemin des Traverses CS 70187 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS CEDEX , représenté par son Président, Jean-Roger DURAND, dûment habilité par la délibération du 12/10/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DES ARDENNES**, dont le siège est situé 1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES , représenté par son Président, Régis DEPAIX, dûment habilité par la délibération du 04/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE**, dont le siège est situé 4 rue Raoul Lafagette 09000 FOIX , représenté par sa Présidente, Martine ESTEBAN, dûment habilité par la délibération du 24/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'AUBE**, dont le siège est situé 2 rond-point Winston Churchill 10300 SAINTE- SAVINE , représenté par sa Vice-Présidente, Annie ROUSSEAU, dûment habilité par la délibération du 25/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'AUDE**, dont le siège est situé 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX , représenté par son Président, Roger ADIVEZE, dûment habilité par la délibération du 09/01/2017 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON**, dont le siège est situé Immeuble le Serial 10 Faubourg Lo Barry - Saint Cyrice Etoile 12000 RODEZ , représenté par son Président, Maurice BARTHELEMY, dûment habilité par la délibération du 30/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE**, dont le siège est situé boulevard de la grande Thumine CS 10439 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 , représenté par son Président, Michel AMIEL, dûment habilité par la délibération du 23/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**, dont le siège est situé 2 impasse Initialis CS 20052 14202 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR , représenté par son Président, Hubert PICARD, dûment habilité par la délibération du 07/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU CANTAL**, dont le siège est situé Village d'entreprises 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC , représenté par son Président, Roland BRAY, dûment habilité par la délibération du 28/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**, dont le siège est situé 30 rue Denis Papin CS 12213 16022 ANGOULEME CEDEX , représenté par son Président, Guy BRANCHUT, dûment habilité par la délibération du 25/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**, dont le siège est situé 85 boulevard de la République CS 50002 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9 , représenté par son Président, Martial DE VILLELUME, dûment habilité par la délibération du 12/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU CHER**, dont le siège est situé BP 2001 18026 BOURGES , représenté par son Président, Claude LELOUP, dûment habilité par la délibération du 09/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE**, dont le siège est situé Champeau CS 90208 19007 TULLE CEDEX , représenté par son Président, Jean-Pierre LASSERRE, dûment habilité par la délibération du 06/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD**, dont le siège est situé 18 cours Napoléon BP 60321 20178 AJACCIO CEDEX 1 , représenté par son Président, Antoine OTTAVI, dûment habilité par la délibération du 23/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE CORSE**, dont le siège est situé Résidence la Lesia Avenue de la Libération 20600 BASTIA , représenté par son Vice-Président, Mathieu CERVONI, dûment habilité par la délibération du 13/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR**, dont le siège est situé 16 - 18 rue Nodot CS 70566 21005 DIJON CEDEX , représenté par son Président, Michel BACHELARD, dûment habilité par la délibération du 29/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DES COTES-D'ARMOR**, dont le siège est situé 1 rue Pierre et Marie Curie Eleusis 2 22194 PLERIN CEDEX , représenté par son Président, Loic CAURET, dûment habilité par la délibération du 14/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE**, dont le siège est situé 4 rue Charles Chareille Résidence Chabrières 23000 GUERET , représenté par son Président, Didier BARDET, dûment habilité par la délibération du 09/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE**, dont le siège est situé Maison des Communes 1 boulevard de Saltegourde - BP 108 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9 , représenté par son Président, Laurent PEREA, dûment habilité par la délibération du 02/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU DOUBS**, dont le siège est situé 21 rue de l'Etuve BP 416 25208 MONTBELIARD CEDEX , représenté par son Président, Pierre MAURY, dûment habilité par la délibération du 14/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA DROME**, dont le siège est situé Allée André Revol- Ile Girodet BP 1112 26011 VALENCE CEDEX , représenté par sa Présidente, Eliane GUILLON, dûment habilité par la délibération du 13/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'EURE**, dont le siège est situé 10 bis rue du Docteur Michel Baudoux BP 276 27002 EVREUX CEDEX , représenté par son Président, Pascal LEHONGRE, dûment habilité par la délibération du 08/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR**, dont le siège est situé 9 rue Jean Perrin Maison des Communes 28600 LUISANT , représenté par son Président, Norbert MAITRE, dûment habilité par la délibération du 29/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**, dont le siège est situé 7 boulevard du Finistère 29336 QUIMPER CEDEX , représenté par son Président, Yohann NEDELEC, dûment habilité par la délibération du 15/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU GARD**, dont le siège est situé 183 chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES , représenté par son Vice-Président, François NOEL, dûment habilité par la délibération du 02/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU GERS**, dont le siège est situé 4 place du Maréchal Lannes BP 80002 32001 AUCH CEDEX , représenté par son Président, Didier DUPRONT, dûment habilité par la délibération du 13/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**, dont le siège est situé Immeuble Horiopolis 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 33049 BORDEAUX CEDEX , représenté par son Président, Roger RECORS, dûment habilité par la délibération du 12/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**, dont le siège est situé 1 avenue de Tizé CS 13600 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX , représenté par son

Président, Jean-Jacques BERNARD, dûment habilité par la délibération du 01/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'INDRE**, dont le siège est situé 21 rue Bourdillon 36000 CHATEAUROUX , représenté par son Président, Roger CAUMETTE, dûment habilité par la délibération du 09/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**, dont le siège est situé 25 rue du Rempart CS 14135 37041 TOURS CEDEX 01 , représenté par son Président, Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité par la délibération du 30/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**, dont le siège est situé 416 rue des Universités CS 50097 38402 SAINT MARTIN D'HERES , représenté par son Président, Marc BAIETTO, dûment habilité par la délibération du 06/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU JURA**, dont le siège est situé 3 rue Victor Berard BP86 39303 CHAMPAGNOLE , représenté par son Président, Clément PERNOT, dûment habilité par la délibération du 08/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DES LANDES**, dont le siège est situé Maison des Communes - 175 Place de la Caserne Bosquet BP 30069 40002 MONT DE MARSAN CEDEX , représenté par son Président, Jean-Claude DEYRES, dûment habilité par la délibération du 16/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU LOIR-ET-CHER**, dont le siège est situé 3 rue Franciade 41260 LA CHAUSÉE SAINT VICTOR , représenté par son Président, Jean-Marc MORETTI, dûment habilité par la délibération du 24/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**, dont le siège est situé 24 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE , représenté par son Président, Gérard MANET, dûment habilité par la délibération du 07/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE**, dont le siège est situé 46 avenue de la Mairie 43000 ESPALY - ST - MARCEL , représenté par son Président, Michel CHAPUIS, dûment habilité par la délibération du 08/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**, dont le siège est situé 6 rue du Pen Duick II CS 66225 44262 NANTES CEDEX2 , représenté par son Président, Philip SQUELARD, dûment habilité par la délibération du 13/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU LOIRET**, dont le siège est situé 20 avenue des Droits de l'Homme BP 91249 45002 ORLEANS CEDEX 1 , représenté par son Présidente, Florence GALZIN, dûment habilité par la délibération du 28/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU LOT**, dont le siège est situé 12 avenue Charles Pillat 46090 PRADINES , représenté par son Président, Jean PETIT, dûment habilité par la délibération du 10/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU LOT-ET-GARONNE**, dont le siège est situé 53 rue de Carton CS 80050 47901 AGEN CEDEX 9 , représenté par son Président, Jean DREUIL, dûment habilité par la délibération du 15/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE**, dont le siège est situé 11 boulevard des Capucins 48000 MENDE , représenté par son Vice-Président, Jean-Paul ITIER, dûment habilité par la délibération du 16/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU MAINE-ET-LOIRE**, dont le siège est situé 9 rue du clon 49000 ANGERS , représenté par sa Présidente, Elisabeth MARQUET, dûment habilité par la délibération du 03/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**, dont le siège est situé 139 rue Guillaume Fouace CS 12309 50009 SAINT LO , représenté par sa Vice-Présidente, Nadège BESNIER, dûment habilité par la délibération du 07/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**, dont le siège est situé 11 rue Carnot CS 10105 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX , représenté par son Président, Patrice VALENTIN, dûment habilité par la délibération du 25/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE**, dont le siège est situé 9 rue de la Maladier CS 90159 52005 CHAUMONT CEDEX , représenté par son Président, Jean-Marie WATREMETZ, dûment habilité par la délibération du 08/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE**, dont le siège est situé Parc Tertiaire Cérès 21 rue Ferdinand Buisson - Bât F 53810 CHANGE , représenté par son Président, Roger GUEDON, dûment habilité par la délibération du 21/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**, dont le siège est situé 2 allée Pelletier Doisy BP 340 54602 VILLERS LES NANCY , représenté par son Président, François FORIN, dûment habilité par la délibération du 30/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE**, dont le siège est situé 92 rue des Capucins CS 90054 55202 COMMERCY CEDEX , représenté par son Président, Stéphane MARTIN, dûment habilité par la délibération du 25/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN**, dont le siège est situé 6 bis rue Olivier de Clisson BP 161 56005 VANNES CEDEX , représenté par son Vice-Président, Lionel JOUNEAU, dûment habilité par la délibération du 28/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**, dont le siège est situé 16 rue de l'Hôtel de Ville BP 50229 57952 MONTIGNY LES METZ CEDEX , représenté par son Président, Jean KARMANN, dûment habilité par la délibération du 23/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE**, dont le siège est situé 24 rue du champ de Foire 58028 NEVERS CEDEX , représenté par son Président, Constantin RODRIGUEZ, dûment habilité par la délibération du 15/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU NORD**, dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte CS 71222 59013 LILLE CEDEX , représenté par son Président, Marc GODEFROY, dûment habilité par la délibération du 09/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'OISE**, dont le siège est situé 2 rue Jean Monnet PAE du Tilloy - BP 20807 60008 BEAUVAIS CEDEX , représenté par son Président, Alain VASSELLE, dûment habilité par la délibération du 07/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'ORNE**, dont le siège est situé rue Arago 61250 VALFRAMBERT , représenté par son Président, Jean-Pierre SALLES, dûment habilité par la délibération du 13/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS**, dont le siège est situé Cité de la FPT Pierre Mauroy Allée du Château - BP 67 62700 BRUAY LA BUISSIERE , représenté par son Président, Bernard CAILLIAU, dûment habilité par la délibération du 10/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**, dont le siège est situé 7 rue Condorcet CS 70007 63063 CLERMONT FERRAND , représenté par son Président, Roland LABRANDINE, dûment habilité par la délibération du 29/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES**, dont le siège est situé Maison des Communes rue Auguste Renoir - CS 40609 64006 PAU CEDEX , représenté par son Président, Michel HIRIART, dûment habilité par la délibération du 15/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES**, dont le siège est situé Maison des Collectivités Territoriales 13 rue Emile Zola 65600 SEMEAC , représenté par son Président, Denis FEGNE, dûment habilité par la délibération du 21/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**, dont le siège est situé 12 avenue Robert Schuman BP 51024 67381 LINGOLSHEIM CEDEX , représenté par son Président, Michel LORENTZ, dûment habilité par la délibération du 30/11/2016

- **CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**, dont le siège est situé 22 rue Wilson 68027 COLMAR CEDEX , représenté par son Vice-Président, Michel WILLEMANN, dûment habilité par la délibération du 21/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE**, dont le siège est situé 7 rue de la Corne Jacquot Bournot 70000 NOIDANS LES VESOUL , représenté par son Vice-Président, Yvon KIEBER, dûment habilité par la délibération du 09/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE**, dont le siège est situé 6 rue de Flacé 71018 MACON CEDEX , représenté par son Président, Jean-Marc FRIZOT, dûment habilité par la délibération du 29/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**, dont le siège est situé 3 rue Paul Beldant 72014 LE MANS CEDEX 2 , représenté par son Président, Didier REVEAU, dûment habilité par la délibération du 21/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**, dont le siège est situé Parc d'activités Alpespace 113 voie Albert Einstein 73800 FRANCIN , représenté par son Président, Auguste PICOLLET, dûment habilité par la délibération du 13/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**, dont le siège est situé 55 rue du Val vert CS 30 138 74601 SEYNOD CEDEX , représenté par son Président, Antoine de MENTHON, dûment habilité par la délibération du 29/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME**, dont le siège est situé 3440 route de Neufchatel CS 50072 76235 BOIS GUILLAUME , représenté par son Président, Jean-Claude WEISS, dûment habilité par la délibération du 12/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**, dont le siège est situé 10 points de vue CS 40056 77564 LIEUSAINT CEDEX , représenté par son Président, Daniel LEROY, dûment habilité par la délibération du 22/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**, dont le siège est situé 9 rue Chaigneau CS 80030 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE , représenté par son Vice-Président, Alain LECOINTE, dûment habilité par la délibération du 05/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU TARN**, dont le siège est situé 188 rue Jarlard 81000 ALBI , représenté par son Président, Sylvian CALS, dûment habilité par la délibération du 14/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU TARN-ET-GARONNE**, dont le siège est situé 22 boulevard Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN , représenté par son Président, Francis LABRUYERE, dûment habilité par la délibération du 12/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU VAR**, dont le siège est situé 1766 Chemin de la Planquette Les Cyclades - BP 90130 83957 LA GARDE CEDEX , représenté par son Président, Claude PONZO, dûment habilité par la délibération du 21/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE**, dont le siège est situé 80 rue Marcel Demonque Agroparc CS 60508 84908 AVIGNON CEDEX 9 , représenté par son Président, Maurice CHABERT, dûment habilité par la délibération du 30/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**, dont le siège est situé Maison des Communes de la Vendée 65 rue Kepler - CS 60239 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX , représenté par son Président, Joseph MERCERON, dûment habilité par la délibération du 28/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**, dont le siège est situé Téléport 2 avenue René Cassin - CS20205 86962 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX , représenté par sa Vice-Présidente, Pascale GUITTET, dûment habilité par la délibération du 19/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**, dont le siège est situé 55 rue de l'ancienne école normale d'Instituteurs BP 339 87009 LIMOGES CEDEX , représenté par son Président, Jean-Louis NOUHAUD, dûment habilité par la délibération du 25/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DES VOSGES**, dont le siège est situé 28 rue de la clé d'or BP 40084 88003 EPINAL CEDEX , représenté par son Président, Michel BALLAND, dûment habilité par la délibération du 25/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE L'YONNE**, dont le siège est situé 47 rue Théodore de Bèze BP 86 89011 AUXERRE CEDEX , représenté par son Vice-Président, Jean-Pierre GERARDIN, dûment habilité par la délibération du 24/11/2016 ;

- **CIG DE LA PETITE COURONNE**, dont le siège est situé 1 rue Lucienne Gérain 93698 PANTIN CEDEX , représenté par son Président, Jacques Alain BENISTI, dûment habilité par la délibération du 28/11/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA GUADELOUPE**, dont le siège est situé avenue Paul Lacave Petit Paris - BP 465 97100 BASSE-TERRE , représenté par son Présidente, Hélène VAINQUEUR, dûment habilité par la délibération du 20/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE**, dont le siège est situé Maison des Collectivités Territoriales ZAC l'Etang Z'abricot - BP 1169 97249 FORT DE France , représenté par son Président, Justin PAMPHILE, dûment habilité par la délibération du 20/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA GUYANE**, dont le siège est situé 36 avenue Pasteur BP 493 97332 CAYENNE , représenté par son Président, Gilles ADELSON, dûment habilité par la délibération du 08/12/2016 ;

- **CENTRE DE GESTION DE LA MAYOTTE**, dont le siège est situé 34 rue du Collège 97600 MAMOUDZOU , représenté par son Président, Mohamed MAJANI, dûment habilité par la délibération du 15/12/2016 ;

PREAMBULE :

Ce Groupement d'intérêt public est régi par :

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et en particulier les articles 98 à 122 ;
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable au personnel des Groupements d'intérêts publics ;
- La présente convention constitutive du Groupement.

Face à l'évolution des missions et, corrélativement, des besoins informatiques des Centres de Gestion (CDG), les Coopérations informatiques actuelles et les Centres de Gestion ont exprimé d'importants besoins, notamment :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de gestion,
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,
- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques, compte-tenu de la diversité des solutions informatiques, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents.

Pour soutenir cette volonté de mutualisation d'envergure nationale, un projet de "Schéma directeur informatique mutualisé des systèmes d'information des centres de gestion" (SDSI) a été mené sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres De Gestion, avec la participation des Coopérations informatiques actuelles et des Centres de Gestion.

La création d'un Groupement d'intérêt public, visant uniquement la coopération informatique, s'inscrit dans un élan de mutualisation dépassant les seuils des différentes Coopérations informatiques portant actuellement les systèmes d'information.
Le GIP a vocation à rassembler l'ensemble des Centres de Gestion notamment en se substituant à ces coopérations, sans assumer l'éventuel passif lié à leurs activités.

La création du GIP assurera le déploiement opérationnel du SDSI déterminant les besoins à satisfaire compte-tenu des évolutions futures.

Au-delà de la mise en œuvre du SDSI, le GIP a également pour ambition de :

- constituer la gouvernance informatique des Centres de Gestion et développer ainsi leur performance au service des Collectivités et des agents,
- favoriser des pratiques et des modes de fonctionnement communs,

- développer les facultés de réponse des Centres, y compris aux enquêtes et sollicitations en s'ouvrant de nouvelles possibilités de conduire leurs travaux (analyse de données, accompagnement personnalisé de collectivités),

- impliquer les Centres de Gestion pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain,

- développer "*l'e-administration*".

Cette ambition a vocation à être portée au niveau national, ce cadre de collaboration inter-CDG constituant le niveau adéquat et légitime. Aux côtés des CDG et de la Fédération, des membres partenaires auront la possibilité d'intégrer le GIP.

SOMMAIRE

I - DISPOSITIONS GENERALES 6

ARTICLE 1 -DEFINITION DE CERTAINS TERMES EMPLOYÉS DANS LA PRESENTE CONVENTION 6
ARTICLE 2 - FORME ET DENOMINATION 7
ARTICLE 3 - OBJET 7
ARTICLE 4 - MISSIONS 7
ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL 7
ARTICLE 6 - DURÉE 8
ARTICLE 7 - ADHESION – RETRAIT - EXCLUSION 8

II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 10

ARTICLE 8 - CAPITAL 10
ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS 10
ARTICLE 10 - RESSOURCES DU GIP 10
ARTICLE 11 - RESSOURCES HUMAINES 11
ARTICLE 12 - PROPRIETE DES EQUIPEMENTS 12
ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE 13
ARTICLE 14 - BUDGET 13
ARTICLE 15 - TENUE DES COMPTES, GESTION ET CONTROLE 13
ARTICLE 16 - CADRE JURIDIQUE DES ACHATS 13

III - ORGANISATION ET ADMINISTRATION 15

ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE 15
ARTICLE 18 - CONSEIL D'ADMINISTRATION 16
ARTICLE 19 - PRESIDENT-DIRECTEUR 18
ARTICLE 20 - VICE PRESIDENCE 19

IV - DISPOSITIONS DIVERSES 20

ARTICLE 21 - REGLEMENT INTERIEUR 20
ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL 20
ARTICLE 23 - COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE 20
ARTICLE 24 - MODIFICATION DE LA CONVENTION 20
ARTICLE 25 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION 20
ARTICLE 26 - LITIGE 21
ARTICLE 27 - CONDITION SUSPENSIVE 21

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - DÉFINITION DE CERTAINS TERMES EMPLOYÉS DANS LA PRESENTE CONVENTION

"Article"	désigne tout article de la Convention.
"Contribution"	désigne toute participation financière relative à l'utilisation des outils par tel ou tel membre dont le montant est déterminé en fonction de la palette des outils utilisées.
"Cotisation"	désigne la participation financière forfaitaire annuelle relative au fonctionnement administratif du GIP.
"Membres actifs"	désigne la FNCDG et les Centres de gestion présents au jour de la création du GIP ou qui l'intégreront au cours de son exécution.
"Membres partenaires"	désigne tout autre membre que les membres actifs
"Schéma directeur des systèmes d'information""	Plan d'évolution du système d'information (SI), mis en place au regard de la stratégie métier des entités concernées. Le schéma directeur permet la réalisation d'un audit des SI, l'identification des besoins des utilisateurs et la planification de son évolution en prenant en compte les nouveaux besoins identifiés, la stratégie métier et les dysfonctionnements identifiés dans l'audit. Selon cette démarche, les transformations du SI sont étudiées et les impacts mesurés systématiquement, permettant de mieux en maîtriser la mise en œuvre pour maximiser les bénéfices obtenus. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et permanente du système d'information en coordonnant au mieux les projets afin de maximiser la valeur ajoutée apportée par le SI tout en réduisant l'effort financier et/ou humain nécessaire pour son fonctionnement. Le schéma directeur a pour but de guider les décideurs sur les choix informatiques à mettre en œuvre à moyen terme (4/5 ans).
"Coopérations informatiques"	désignent les coopérations conventionnelles entre Centres de Gestion, incluant ou non des partenaires institutionnels, ayant pour objet de mettre en commun ou/et développer des outils informatiques liés à l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues. Le fonctionnement, les prestations, les moyens, le nombre de leurs membres, varient selon Coopérations. Parmi elles, notamment, l'Alliance Informatique, Grand Ouest + (GO+), le Site Emploi Territorial.

Article 2 - FORME ET DENOMINATION

Il est constitué entre les membres fondateurs un Groupement d'intérêt public (GIP) dont la dénomination est :

« GIP informatique des CDG ».

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres fondateurs sont jointes à la présente convention.

Article 3 - OBJET

Le GIP a pour objet de mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Article 4 - MISSIONS

Les missions principales du GIP consistent à :

- mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'informations réalisé par la FNCDG et l'actualiser ;

- proposer aux CDG et CIG (Centres Interdépartementaux de Gestion) une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système d'information en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la fonction publique territoriale ;

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;

- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;

- développer les facultés de réponse des Centres et l'e-administration aux services des Collectivités ;

- organiser des achats groupés dans le domaine informatique en exigeant dans les cahiers des charges des spécificités fonctionnelles et techniques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;

- mener des actions de R et D : développer et mettre à disposition des membres de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;

- promouvoir ses actions et réalisations auprès des pouvoirs publics (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics)

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social du GIP est fixé au : 80 rue de Reuilly 75012 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 6 - DURÉE

Le GIP est constitué pour une durée indéterminée.

Il prend effet à compter de la date de publication au Journal Officiel (JO) du premier arrêté interministériel d'approbation de la présente convention constitutive du Groupement susmentionné.

Article 7 - ADHESION – RETRAIT - EXCLUSION

7.1. Adhésion

7.1.1. Les signataires de la présente convention constitutive et de ses avenants modificatifs sont les membres du GIP.

A cet égard, la présente convention opère une distinction entre les membres actifs (la FNCDG et les Centres de gestion présents au jour de la création du GIP ou qui l'intégreront au cours de son exécution) et les membres partenaires (tout autre membre que les membres actifs).

7.1.2. Au-delà des centres de gestion, toute personne morale, dont l'action et l'objet statutaire correspondent à l'objet du Groupement ou facilite sa réalisation, peut demander à être membre du GIP. La proposition d'adhésion est formulée par écrit dans le cadre d'un bulletin d'adhésion signé par le représentant légal de l'organisme demandeur dûment habilité à cet effet.

Ce bulletin est présenté au Conseil d'Administration du GIP qui apprécie la recevabilité de la candidature, formule un avis, et propose à l'Assemblée Générale les modalités de représentation de ce nouveau membre ainsi qu'une nouvelle répartition financière entre les membres du Groupement.

7.1.3. Si la candidature présentée est déclarée recevable, le bulletin d'adhésion et la nouvelle répartition financière sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le nouveau membre déclare, par le bulletin d'adhésion avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à en respecter toutes les dispositions. Le bulletin d'adhésion est annexé à celle-ci.

7.2 Retrait

Au cours de l'exécution de la convention constitutive, tout adhérent a la possibilité de se retirer du GIP, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve d'avoir notifié préalablement son intention par un écrit adressé avec accusé de réception au Président du Groupement et ce, au plus tard trois mois avant la fin de l'exercice en cours et à la condition d'avoir acquitté ses contributions financières relatives aux exercices précédents et celui en cours.

Le Président en informe l'Assemblée Générale lors de la séance suivant la notification de l'intention du membre se retirant. Un avenant à la convention constitutive formalisera ce retrait et sera publié conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'adhérant se retirant du GIP devra assumer les éventuels frais liés à son retrait, y compris ceux liés à toute production informatique déjà approuvée par le GIP au moment de la notification de son intention de retrait et à laquelle il s'était engagé à contribuer financièrement. Dans ce dernier cas, le membre ne sera libéré de ses obligations vis-à-vis du GIP qu'au moment du complet paiement de sa contribution à la production ou aux productions informatiques en cause.

7.3 Exclusion

7.3.1. L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition motivée du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, en cas d'inexécution d'une quelconque de ses obligations contractuelles, pour faute grave ou encore lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises. Le cas échéant, le Conseil d'Administration invite le membre défaillant à régulariser sa situation financière avant de proposer son éventuelle exclusion à l'Assemblée générale.

7.3.2. Une procédure contradictoire est préalablement mise en œuvre. Le Président du GIP adresse une mise en demeure au membre concerné afin de lui indiquer le motif pour lequel l'exclusion est envisagée et l'inviter à présenter des observations écrites.

Les représentants du membre concerné sont entendus par le Conseil d'Administration. Le membre concerné ne prend pas part au vote et sa voix ne sera pas décomptée pour calculer le quorum et la majorité au sein de l'assemblée générale et, le cas échéant, du conseil d'administration.

Les dispositions financières prévues en cas de retrait s'appliquent également en cas d'exclusion.

Un avenant à la convention constitutive formalisera cette exclusion et sera publié conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 8 - CAPITAL

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 9 - DROITS ET OBLIGATIONS

9.1. *Droits*

L'adhésion au GIP permet à chaque membre de participer à la gouvernance du GIP et de bénéficier des services et prestations mises en place dans le cadre du GIP, sous réserve du paiement des contributions et cotisations financières afférentes dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Les membres participent à la gouvernance du GIP conformément aux articles 17 et suivants de la présente convention.

9.2. *Obligations*

Les membres du Groupements s'engagent à :

- participer effectivement et activement au développement de l'activité du GIP en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le domaine correspondant à l'objet de celui-ci;
- utiliser le Groupement comme cadre de coopération pour la mise en œuvre des projets partagés et définis en commun ;
- informer le GIP de toute modification de leur représentation ou des informations les concernant et figurant dans la présente convention ;
- respecter la présente convention, acquitter les cotisations et contributions financières prévues par la présente convention et participer diligemment au fonctionnement du Groupement.

Les nouveaux membres adhérents en cours d'exécution de la convention s'obligent à respecter la convention constitutive ainsi que ses avenants éventuels.

Les membres sont responsables des dettes sur leur patrimoine propre à proportion de leurs contributions aux charges du Groupement au titre de la présente convention dans leur rapport avec les tiers comme dans les rapports entre eux. Ils ne sont pas tenus solidairement vis-à-vis des tiers.

Article 10 - RESSOURCES DU GIP

10.1. De manière générale, les ressources du GIP peuvent comprendre :

- les cotisations et contributions financières des membres
- la mise à disposition de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- la mise à disposition ou le transfert de propriété, à titre gratuit ou onéreux, des outils informatiques, des équipements (logiciels, serveurs, etc.) conformément à l'article 13. Cette mise à disposition ou le

transfert de propriété fait l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG dans les six (6) mois qui suivent leur adhésion ou la création du GIP.

- les subventions et aides accordées par toutes les personnes intéressées par l'action du GIP;
- les redevances et produits des biens propres ou mis à leur disposition ;
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les ressources diverses dans le cadre de la réglementation applicable, tels que les dons et legs.

10.2. Plus spécifiquement, les cotisations et contributions des membres du Groupement correspondant à leur participation au fonctionnement du GIP et à l'utilisation des biens et services du GIP sont définies chaque année dans le budget adopté par l'Assemblée Générale.

La participation financière des membres du Groupement est ainsi décomposée :

- une cotisation, participation financière annuelle relative au fonctionnement administratif du GIP d'un montant déterminé par l'Assemblée Générale. Le montant des cotisations sera fixé par l'Assemblée Générale au moment du vote du budget. Toutefois, pour les membres actifs Centres de gestion, le montant de la cotisation annuelle due par ces membres est calculé en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque Centre de gestion. Le nombre d'agents est multiplié par un montant fixé chaque année en Assemblée Générale du GIP.
- une contribution relative à l'utilisation des outils par tel ou tel membre dont le montant est déterminée en fonction de la palette des outils utilisés selon les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

Article 11 - RESSOURCES HUMAINES

11.1. Pour l'exécution de la présente convention, il est appliqué aux personnels du GIP le régime de droit public prévu par les dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicables aux personnels des groupements d'intérêt public.

11.2. Des agents des membres peuvent être mis à disposition du Groupement ou détachés, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique. Les modalités de la mise en œuvre de cette mise à disposition ou de ce détachement seront précisées dans un règlement intérieur. Cette mise à disposition ou ce détachement intervient par voie de convention, en fonction des décisions du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à compensation financière à titre de remboursement dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition ou ce détachement fait l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG dans les six (6) mois qui suivent leur admission ou la création du GIP.

Les personnels concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du GIP, conservent leur statut et restent soumis aux textes qui les régissent.

Les employeurs d'origine gardent à leur charge les rémunérations ainsi que les couvertures sociales, les assurances des personnels mis à disposition du GIP et conservent la responsabilité de leur avancement.

Ces personnels, qu'ils soient mis à disposition ou détachés, seront remis à la disposition de leur administration ou organisme d'origine :

- dans le cas où cette administration ou organisme se retire du GIP ;
- dans le cas où cette administration ou organisme est exclu du GIP ;
- sur la demande de l'administration ou organisme d'origine ;
- sur demande de l'agent considéré ;
- Sur demande du Président du GIP.

11.3. La mise à disposition par un membre du groupement d'un salarié de droit privé peut être prononcée avec son accord, pour une durée maximale de trois (3) ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée. Pendant cette période, ces personnels restent régis par les stipulations de leur contrat de travail, sauf dans leurs relations avec le GIP pour lesquelles ils sont soumis au régime de droit public prévu par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicables aux personnels des groupements d'intérêt public. La signature d'une convention valant avenant au contrat de travail prévoit les modalités d'emploi de cet agent par le GIP.

11.4. Lorsque la réalisation des objectifs du GIP le nécessite et qu'il ne dispose pas de compétences adaptées ou suffisantes, des personnels propres peuvent être recrutés à titre exceptionnel. Les personnels propres sont ainsi les emplois crées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

11.5. Le Groupement assure la gestion de son personnel conformément aux dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicables aux personnels des groupements d'intérêt public. Notamment, outre les règles relatives aux modalités de recrutement des personnels, le Groupement respectera les dispositions qui lui seraient applicables concernant les instances de représentation des personnels (comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, commission consultative paritaire, etc.) dans les conditions déterminées par ledit décret.

Article 12 - PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

12.1. Les dispositions mentionnées au présent article s'appliquent sous réserve des conditions contractuelles dans lesquelles d'éventuels équipements seraient acquis ou développés par le Groupement ou les membres du Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG dans les six (6) mois qui suivent leur admission ou la création du GIP.

12.2. Les matériels ou autres biens, achetés par le Groupement, reçu en dons ou développés en commun, quels qu'en soient la nature et le degré d'avancement, appartiennent au Groupement.

Les matériels, locaux, équipements ou autres biens, sont mis à la disposition du Groupement par un membre à titre gratuit ou onéreux.

12.3. En cas de liquidation du Groupement, ses biens et équipements sont dévolus selon les règles déterminées par l'Assemblée Générale conformément à l'article 26 de ladite convention.

Article 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

En adhérant au GIP, chaque membre titulaire de droits de propriété intellectuelle et notamment de droits d'auteur sur des outils informatiques mis à disposition du GIP dans le cadre de la présente convention s'engage à mettre à disposition ou transférer au GIP, à titre gratuit ou onéreux, l'intégralité de ses droits comprenant notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, les droits d'exploitation, d'utilisation, de reproduction, d'adaptation et de modification, de traduction en toutes langues, d'évolution, de représentation, de mise sur le marché, de communication au public, sur tous supports et par tous moyens, pour toute la durée légale desdits droits et pour le monde entier, et ce sans limitation d'étendue ni de destination.

Chaque membre s'engage à ce que cette mise à disposition ou transfert au profit du GIP demeure effective indépendamment de son éventuel retrait ou exclusion du GIP.

Les membres reconnaissent par ailleurs que le GIP sera titulaire des droits de propriété intellectuelle et en particulier des droits d'auteur sur les productions notamment informatiques, écrites, audiovisuelles, issues des travaux du GIP, soit en raison de la nature collective des œuvres, soit en raison du transfert systématique des droits au profit du GIP.

Les travaux réalisés dans le cadre du GIP et pouvant faire l'objet d'un enregistrement à titre de marque, brevet, dessin ou modèle seront déposés au nom du GIP
Le GIP pourra notamment commercialiser ces produits et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférants selon les modalités définies en Conseil d'Administration.

Article 14 - BUDGET

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire. Il inclut l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice. Il est voté avant chaque début d'exercice.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Article 15 - TENUE DES COMPTES, GESTION ET CONTROLE

15.1. La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de la comptabilité publique et notamment conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit GBCP).

La tenue des comptes est ainsi assurée par un comptable public nommé par l'autorité compétente auprès du Groupement. Ce dernier assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

L'exercice commence le 1ier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

15.2. Le Groupement est soumis au contrôle de la Chambre régionale des Comptes (CRC) en vertu de l'article L.211-9 du Code des juridictions financières et conformément aux dispositions prévues par ce Code.

Article 16 - CADRE JURIDIQUE DES ACHATS

Les achats réalisés sur le budget du Groupement sont soumis, selon leur objet, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-

360 du 25 mars 2016 ou à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, et d'une manière générale aux règles du droit de la commande publique.

III - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 17 - ASSEMBLEE GENERALE

17.1. *Composition*

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement. Chaque représentant est désigné à cet effet par l'organe ou l'instance compétent du membre concerné. Chaque membre informe le GIP, par courrier, de l'identité de son représentant et des changements pouvant affecter sa représentation. Pour les membres actifs, le représentant est désigné parmi les membres de son Assemblée délibérante.

Chaque membre bénéficie d'une (1) voix à l'Assemblée Générale. Les représentants des membres (titulaire ou suppléant) exercent gratuitement leur fonction. Si le représentant démissionne de son mandat, quitte l'organisation qu'il représente ou est empêché, il est remplacé par son suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La Présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Président de l'Assemblée Générale exerce, en qualité de membre de l'Assemblée Générale, les droits de vote détenus par la personne morale qu'il représente.

17.2. *Convocation*

L'Assemblée Générale se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation du Président du Groupement.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quinze (15) jours à l'avance. La Convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Cette convocation est accompagnée de tout document susceptible d'éclairer le vote des membres.

L'Assemblée Générale est obligatoirement réunie à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre.

17.3. *Quorum*

L'Assemblée Générale ne délibère que si, au travers de leurs voix, la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale peut être convoquée dans un délai de huit (8) jours, sur le même ordre du jour ; elle délibère sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée ou, sur proposition du Président, à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et oblige tous les membres. Les procès-verbaux sont signés du Président du Groupement et du 1^{ier} Vice-Président, et en cas d'absence de l'un d'entre eux, par un secrétaire désigné en début de séance.

17.4. *Compétence*

17.4.1. Sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Groupement, les décisions relatives à/aux :

- la modification de la convention constitutive ;
- la transformation du Groupement en une autre structure ;
- la dissolution du Groupement ;
- mesures nécessaires à la liquidation du Groupement ;
- l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement ainsi que ses modalités.

17.4.2 Sont adoptées à la majorité simple les décisions relatives à :

- l'association avec d'autres personnes morales ;
- l'adoption du programme annuel d'activités ;
- l'approbation du budget avec ses annexes et notamment le tableau des effectifs ;
- l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

Article 18 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

18.1. *Composition*

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale parmi les représentants des membres actifs au sein de l'Assemblée Générale, à bulletin secret, au scrutin de liste :

- à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,
- à la majorité relative des suffrages exprimés au deuxième tour.

Le Conseil d'Administration est composé de vingt (20) membres.

Le mandat prend fin au plus tard trois (3) mois après l'élection des conseils d'administration des centres de gestion. Le renouvellement du Conseil d'Administration du Groupement sera effectué au cours de cette période.

En cas d'exclusion ou de retrait des membres du Groupement la composition du Conseil d'Administration demeure inchangée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Chaque membre dispose d'une (1) voix.

Si un administrateur démissionne de son mandat, quitte l'organisation qu'il représente ou est empêché, il est remplacé par son suppléant désigné parmi les membres de l'Assemblée délibérante du membre actif concerné jusqu'à la prochaine Assemblée Générale du GIP.
Les administrateurs exercent gratuitement leur fonction.

18.2. *Réunion*

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. Les membres sont convoqués par le Président au moins deux (2) semaines avant la date de la réunion. Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au siège du Groupement ou en tout autre lieu choisi d'un commun accord.

Le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Président. Il peut inviter à assister au Conseil d'Administration toute personnalité qualifiée sans droit de vote. En cas d'indisponibilité du Président, il peut être présidé par un Vice-Président.

18.3. *Quorum*

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre présent. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué dans un délai de huit (8) jours sur le même ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée ou, si un membre du Conseil d'Administration le demande, à bulletin secret.

18.4. *Compétence*

Le Conseil d'Administration a de manière générale un rôle d'administration, d'orientation et de définition des services et besoins du Groupement. Il constitue un organe de réflexion, d'évaluation, de proposition et de décision à destination des membres de l'Assemblée Générale pour l'ensemble des actions du Groupement.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il délibère sur les objets suivants :

- fonctionnement courant du Groupement ;
- élection du Président et des Vices-Présidents ;
- propositions relatives aux programmes d'activité, au budget, à la fixation des cotisations et contributions respectives et aux prévisions budgétaires ;
- convocation des Assemblées Générales et fixation de l'ordre du jour;
- évaluation des apports autres que financiers effectués par les membres et valorisation de ces apports ;
- proposition de règlement intérieur du GIP et de ses modifications ;
- avis pour l'adhésion ou l'exclusion des membres ;
- mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée ;
- détermination des conditions de commercialisation des productions ou services du GIP ;

- donne mandat au Directeur d'ester en justice ou de mettre en œuvre une négociation.

Article 19 - PRESIDENT-DIRECTEUR DU GROUPEMENT

Le Président du Conseil d'administration assure les fonctions de Directeur du GIP. En tant que Directeur, il assure notamment le fonctionnement du Groupement, sous l'autorité du Conseil d'administration.

19.1. *Election*

Le Président du Groupement est élu parmi les membres du Conseil d'Administration à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour, et à la majorité relative au deuxième tour.

En cas d'égalité de voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

La fonction de Président cesse après le renouvellement des conseils d'administration des membres du Groupement et au plus tard trois (3) mois après ce renouvellement. Il exécutera les affaires courantes, sous contrôle du Conseil d'Administration, jusqu'à l'installation de son successeur.

La fonction de Président est exercée à titre gratuit et n'ouvre droit à aucune indemnité, hors remboursement de frais, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

19.2. *Compétence*

Le Président-Directeur du Groupement :

- est chargé du fonctionnement du Groupement ;
- représente le Groupement ;
- veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- convoque le Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an : pour arrêter les comptes ainsi que le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale ;
- prépare les projets de rapport annuel sur la gestion et l'activité du Groupement, le compte administratif, le budget prévisionnel qui sont soumis par le Président au Conseil d'Administration en vue de leur approbation par l'Assemblée Générale ;
- convoque et préside les séances de l'Assemblée Générale du GIP ;
- est chargé pour le compte du Groupement de lancer les procédures de consultation et de signer l'ensemble des actes afférents et en rend compte au Conseil d'Administration ;
- propose de délibérer sur les besoins en matière d'emploi ;
- agit, y compris judiciairement, sur mandat du Conseil d'Administration, pour assurer la défense des intérêts du Groupement ;
- ordonne les recettes et les dépenses du Groupement ;

- recrute le personnel et exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels du Groupement ;

- Le Président-Directeur pourra déléguer une partie de ses pouvoirs, en tant que Directeur, à des agents placés sous sa responsabilité. Les pouvoirs qui seront éventuellement délégués respecteront les dispositions de l'article 106 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et seront précisés par le règlement intérieur.

Article 20 - **VICE PRESIDENCE**

Les Vice-Présidents, au nombre de quatre, sont élus par le Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que le Président du Groupement.

Le Conseil d'Administration détermine l'ordre dans lequel les Vices Présidents peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou de vacance du poste constaté par le Conseil d'Administration.

Le Président peut déléguer à ses Vices Présidents le soin de le représenter ou leur confier mandat pour exercer tout ou partie de ses fonctions. La fonction de Vice-Président cesse après le renouvellement des conseils d'administration des membres du Groupement et au plus tard quatre (4) mois après ce renouvellement.

La fonction de Vice-Président des membres du Groupement est exercée à titre gratuit et n'ouvre droit à aucune indemnité, hors remboursement de frais.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration du GIP établit un règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances, à l'organisation et au fonctionnement des services du Groupement ainsi qu'à la gestion du personnel dans un délai maximum de six (6) mois après la première réunion de l'Assemblée Générale.

Il peut être modifié en réunion du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Groupement recevra un exemplaire du règlement intérieur.

Les membres du Groupement s'obligent à respecter toutes les dispositions du règlement intérieur.

Article 22 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence au1er janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social débute à la date de publication au Journal officiel de la République Française de l'arrêté d'approbation. Il se termine le 31 décembre de la même année.

Il est voté en Assemblée Générale

Article 23 - COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres membres du Groupement toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre des projets communs envisagés par le GIP, sauf si cette communication est contraire à des engagements souscrits préalablement à l'adhésion au GIP et dont il devra dûment justifier.

Chacun des membres du Groupement s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers, sous quelques formats que ce soit, l'existence ou le contenu des informations ou données dont il aura eu communication et qui lui auront été désignées comme confidentielles par les instances du GIP (Président, Assemblée Générale, Conseil d'Administration).

En cas de retrait de l'adhérent, il est interdit au membre se retirant de communiquer à tout tiers des informations quelconques relatives aux résultats des études, aux produits et/ou services mis en œuvre dans le cadre de l'activité du Groupement.

Article 24 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chaque proposition de modification de la présente convention est adressée par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Groupement et soumis à la décision de l'Assemblée Générale convoquée dans un délai de quinze (15) jours à compte de l'envoi de ladite proposition.

Article 25 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

25.1. Sur proposition du Conseil d'Administration, le Groupement peut être dissout par :

- la décision de dissolution du GIP par l'Assemblée Générale ;

- la décision de l'autorité administrative qui a approuvé la Convention Constitutive du GIP, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution ne peut intervenir qu'après information préalable de l'ensemble des membres du Groupement au plus tard trois mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. La dissolution ne pourra intervenir qu'à la majorité des deux tiers des membres du Groupement.

25.2. La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Elle détermine pour ces derniers les conditions de rémunération, l'étendue de leur mission et leurs pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

25.3. Le matériel acheté ou développé en commun appartient au Groupement. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par les membres.

Dans l'hypothèse d'un actif net subsistant à la clôture de la liquidation, après apurement du passif, les biens correspondants sont dévolus par l'Assemblée Générale notamment au prorata des cotisations et contributions de chacun.

Article 26 - LITIGE

Tout litige qui pourrait s'élever pendant la durée de vie du Groupement entre les membres du GIP concernant l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention ou durant sa liquidation, devra donner lieu à une tentative préalable de règlement amiable du litige, par écrit et à l'initiative de la partie la plus diligente, avant tout recours contentieux.

A défaut d'accord, le litige soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Article 27 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 100 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à PARIS.
Le 18/11/2016

Fédération Nationale des Centres de Gestion
80 rue de Reuilly
75012 Paris

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Le Président

Fait à Pérouges

Le 23/01/2017

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ★ CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENT AIN 01

Bernard REY

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Chauny,
Le 27/04/2007

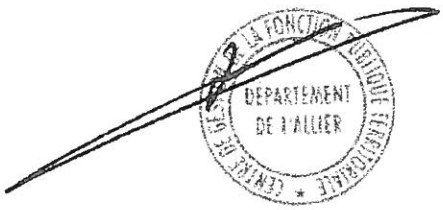
Le Président

Marcel LALONDE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Yzeure,
Le 12/01/2017



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Volx,
Le 11 janvier 2017



Claude DOMEIZEL
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Gap,
Le 20.12.2016

Le Président,
Jean-Marie BERNARD

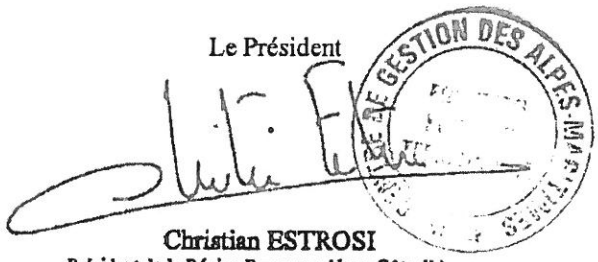
AR PREFECTURE
006-280600529-20161108-2016_19-DE
Reçu le 25/11/2016

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Flayosc, Le - 8 NOV. 2016

Le Président



Christian ESTROSI
Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Premier Adjoint au Maire de Nice

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à La Chapelle St Aubert
Le 16/12/2016

Le Président du CDCA,

Jean-Roger DURAND

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Charleville-M.,
Le 04/11/2016

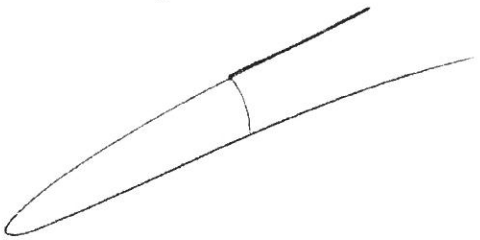
Le Président

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet
en Ardenne

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Foix,
Le 12 janvier 2017



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Saint-Savine,
Le 12/01/2017

La Présidente,

Colette ROTA

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Rennes.
Le 9 janvier 2017

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE Département de l'Aude

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Paris,
Le 30/11/2016.



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Aix en Provence,
Le 13 JAN. 2017

Le Président
Michel AMIEL

CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHÔNE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Hérouville - Saint-Clair
Le 17 janvier 2017

Le Président

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Hubert PICARD

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Aurillac
Le 28/11/2016

POUR LE CDG 15
LE PRÉSIDENT

ROLAND BRAY

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Angoulême
Le 29/11/2016

Guy BRANCHUT
Président du CDG 16

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à La Rochelle
Le 12 décembre 2016

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
Chte - Mme

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Tulle,
Le 06/12/2016

Le Président

Jean-Pierre LASSERRE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à AJACCIO
Le 23 decembre 2016

Le Président

Antoine OTTAVI



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Bastia.
Le 22 DEC. 2016



A.M ...TALI

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à DIJON,
Le 19 JAN. 2017

Le Président

Centre de Gestion de la Côte d'Or
Fonctions Publique Territoriale

Michel BACHELARD

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à PLOUFRAGAN,
Le 19/11/2021

Loïc CAUDET
Président
du CAFOMALTE

CENTRE DE GESTION
CÔTES D'ARMOR

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Guéret,
Le 16/01/2017

LE PRESIDENT DU COG FPT
DE LA CREUSE (23)

M. DIDIER BARDET

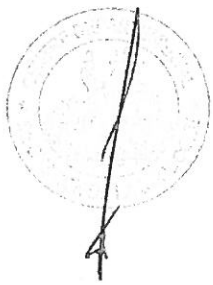


PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Parsac,
Le 16 janvier 2017

Le Président,
Laurent PÉRÉA



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à MONTBELIARD
Le 10 janvier 2017

Le Président
Pierre MAURY

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
50, avenue Wilson
CS 98416
25208 MONTBELIARD CEDEX
Département du Doubs

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Bourg les Valence
Le 12 décembre 2016

CENTRE DÉPARTEMENTAL 26 DE GESTION

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à EVREUX.
Le 09/12/2016



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Luisant
Le 29/11/2016

Pour le Président du CDG 28
La 1ère Vice Présidente

Annie DECROIX

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
- 28 -

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Quimper,
Le 13 décembre 2016

Yann Hédélec

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Nîmes.
Le 2 décembre 2016

FONCTION PUBLIQUE Tterritoriale
Maison des Communes
183, Ch. du Mas Coquillard
30900 NIMES
Tél. : 04.66.38.66.66
CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Bordeaux
Le 12 DEC. 2016

Le Président,

Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux Cedex

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Montfort-sur-Meu
Le 1er décembre 2016

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Jean-Jacques BERNARD

PROJET

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Châteauroux
Le 30/01/2017

CENTRE DE GESTION DE L'INDRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à TOURS,
Le 20/01/2017

CENTRE DE GESTION
Fonction Publique Territoriale
INDRE & LOIRE

Le Président
du Centre de Gestion
d'INDRE-ET-LOIRE

Jean-Gérard PAUMIER

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à St Martin d'Hères
Le 09/02/2017

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Champagnole
Le 08/11/2016

Clément PERNOT

Président CDG Jura

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Mont de Marsan
Le 16 décembre 2021

Le Président,

Jean-Claude DEYRES

CENTRE DE GESTION DES LANDES
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
B.P. 90063 - 40002
MONT DE MARSAN Cedex

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor
Le 24.11.2016



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à St Etienne,
Le 8 décembre 2016

Le Président

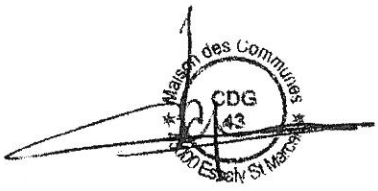
Gérard Manet



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

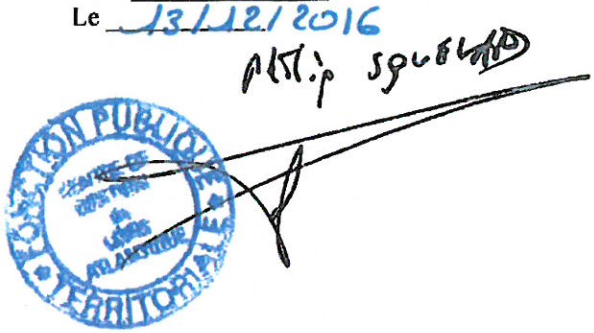
Fait à Espaly Saint Marcel
Le 7 février 2017



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à NANTES,
Le 13/12/2016



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Orléans.
Le - 1 DEC. 2016

La Présidente

Florence GALZIN

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Pradines,
Le 11 janvier 2017

Le Président,

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOT
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Jean

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Agen.
Le 15/12/2016.

CENTRE DE GESTION
LOT-ET-GARONNE
Fonction Publique Territoriale

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Mende,
Le 15/12/16

Le Président
Sénateur de la Lozère

CENTRE DE GESTION
LOZÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Alain BERTRAND

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Aix-les-Bains.
Le 07. Novembre 2016

La Présidente
Elisabeth MARQUET



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Saint Lô,
Le 7 décembre 2016

Le Président

Claude Halbout

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE,
Le 25/11/2021

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE

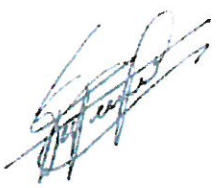
Patrick VALENTIN

CDG 51

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Chaumont,
Le 19/01/2017





PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Changé,
Le 21/12/16

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

Roger GUEDON

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à VILLERS-LES-NANCY,
Le 30 NOV. 2016

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Centre de Gestion Mthe et Mle

Le Président,

François FORIN

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Commercy,
Le 13.01.2017



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à VANNES,
Le 28 novembre 2016

Le Président,

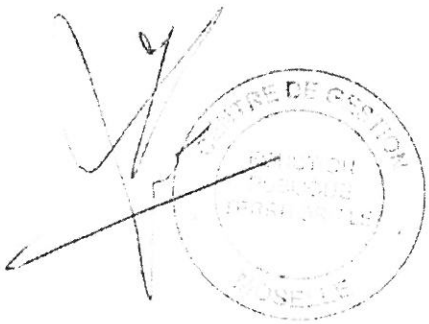
Joseph BROHAN

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE * MORBIHAN * Loi du 26.01.1984

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Montigny lès Metz
Le 23/11/2018



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à NEVERS
Le 15/12/2016

le Président du CDG 58

Constantin RODRIGUEZ

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Lille,
Le 9 novembre 2016.



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à BEAUVAIS,
Le 07/11/2016

Le Président

A. VASSELLE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Valframbert
Le 13/12/2016

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ★ ORNE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE
Le 23 NOVEMBRE 2016

Le Président
du CDG62
Bernard CAILLIAU

Fonction Publique Territoriale
Département du Pas-de-Calais
Centre de Gestion

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Clermont-Fd,
Le 12 janvier 2017

Le Président
du Centre Départemental de Gestion,

R. LABRANDINE

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à PAU.
Le 13 Janvier 2017

Le Président,

Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à SEMEAC,
Le 13 janvier 2017

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES

Le Président,

Denis FÉGNÉ

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à LINGOLSHEIM
Le 01/12/2016

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Colmar.
Le 13.01.2017

Le Président,

Serge
Maire

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION du HAUT-RHIN

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Vaivans la Desoul
Le 12/01/2016

Le Président,

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ★ Hte-Saône ★

Michel DÉSIRÉ

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à MACON.
Le premier décembre 2016.



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Le Mans
Le 13/04/2017

Centre de Gestion de la F.P.T. Sarthe

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à FRANCIN,
Le 20 DEC. 2016

Le Président,

A. PICOLLET.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à SEYNOD,
Le 16/01/2017

Le Président du CDG74

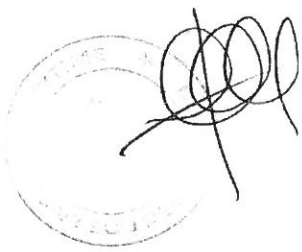
A. de MENTHON

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Bois-Guillaume
Le 12/12/2016



PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Lieusaint,
Le 29/11/2016

CENTRE DE GESTION Seine et Marne - 77 -

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Saint-Maixent l'Ecole
Le - 5 DEC. 2016

Le Président
Léopold MOREAU

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Albi.
Le 14-11-2016

Le Président,
Sylvian CALS

FONCTION PUBLIQUE Tterritoriale
CENTRE DE GESTION
TARN

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Montauban
Le 13/01/2017

Le Président
Francis LABRUYERE

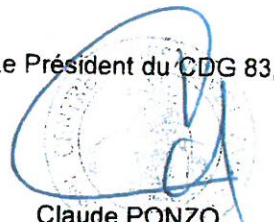
CENTRE de GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
TARN ET GARONNE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à LA GARDE,
Le 21 novembre 2016

Le Président du CDG 83,



Claude PONZO,
Maire de BESSE sur Issole

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Avignon,
Le 30/11/2016

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Le Président du CDG 84

Maurice CHABERT

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à LA-ROCHE-SUR-YON,
Le 28 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT,

Joseph MERCERON

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE VENDÉE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Chassenueil
Le _____

LE PRESIDENT,
E. RENAUD

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VIENNE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Limoges,
Le 28/11/2016

CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
HAUTE VIENNE

Le Président,

Jean-Louis NOUHAUD

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à EPINAL,
Le 28/11/2016

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Centre Départemental de Gestion des Vosges

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Ardèle,
Le 18 JAN. 2017

le PRÉSIDENT,

JEAN-CLAUDE VERGNOLLES

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Pantin,
Le 13/01/17

Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne

Le Président

Jacques Alain BENISTI

Député-Maire de Villiers-sur-Marne.

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Basse-Terre
Le 17.01.2017

La Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe
Hélène VAINQUEUR

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. GUADELOUPE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Fort de France,
Le 17/04/2017

Le Président

Justin PAMPHILE

Le Président

Justin PAMPHILE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE · MARTINIQUE · RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Cayenne,
Le 08/12/16

Gilles ADELSON

PAGE DE SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention constitutive à la date citée ci-dessous.

Fait à Mamoudzou
Le 13/04/2017

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte

Mohamed MAJANI